

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni le 3 avril 2023 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BARILLET Jérôme, JOLIVET Stéphane, Mesdames GAUDIN Isabelle, JAMET Fernande.

Absents excusés : BOBET Alain donne pouvoir à PALLU Thierry
GRELET Robert, donne pouvoir à JAMET Fernande

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 13 mars 2023.

D) Approbation du compte-rendu du 13 mars 2023

Le compte-rendu du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de la commune 2022 délib 2023-012 s/s préf le

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après sa présentation du compte administratif de l'exercice 2022, le Maire se retire.

Le Doyen de l'assemblée, Monsieur Michel THIEBAULT prend la présidence pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le compte administratif présenté conforme au compte de gestion.

Le Conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité comme suit :

<i>Fonctionnement :</i>		<i>Investissement :</i>	
Dépenses :	210 311,86 €	Dépenses :	59 760,60 €
Recettes :	246 615,79 €	Recettes :	68 334,82 €
		Restes à réaliser :	
		Dépenses :	38 062,82 €
		Recettes :	20 956,00 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Le compte administratif 2022 de la commune est approuvé à l'unanimité.

III) Affectation du résultat commune 2022 délib 2023-013 s/s préf le

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 10 382,70 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 131 708,04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 8 574,22 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 36 303,93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 38 062,82 €

En recettes pour un montant de : 20 856,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 18 915,30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 18 915,30 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 149 096,67 €

IV) Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de l'assainissement 2022. délib 2023-014 s/s préf le

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après sa présentation du compte administratif de l'exercice 2022, le Maire se retire.

Le Doyen de l'assemblée, Monsieur Michel THIEBAULT prend la présidence pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le compte administratif présenté conforme au compte de gestion.

Le Conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 78 668,92 €

Recettes : 68 369,52 €

Investissement :

Dépenses : 50 785,46 €

Recettes : 48 105,53 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Le compte administratif 2022 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité.

V) Affectation du résultat assainissement 2022 délib 2023-015 s/s préf le

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget Assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 54 495,03 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 16 345,52 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 2 679,93 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 10 299,40 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 046,12 €

VI) Vote des taux des impôts directs locaux 2023 délib 2023-016 s/s préf le

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,01 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VII) Vote du Budget Primitif de la commune 2023 délib 2023-017 s/s préf le

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2023 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	383 806,67 €	383 806,67 €
En investissement	<u>127 278,68 €</u>	<u>127 278,68 €</u>
Total	511 085,35 €	511 085,35 €

VIII) Vote du Budget Primitif du budget assainissement 2023 délib 2023-018 s/s préf le

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2023 du budget assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	98 661,14 €	98 661,14 €
En investissement	<u>99 920,63 €</u>	<u>99 920,63 €</u>
Total	198 581,77 €	198 581,77 €

IX) Acceptation du devis pour changer les volets de la mairie + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret délib 2023-019 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que les volets de la mairie sont très abimés et qu'il convient de les changer.

Un devis a été demandé :

- A la société SMD Véranda, pour un montant de 7 476,53 € HT, soit 8 971,84 € TTC
- A la société AD Menuiserie, pour montant de 5 454,00 € HT, soit 6 544,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de demander à la société AD Menuiserie un nouveau devis avec des volets ayant les mêmes caractéristiques que la société SMD Véranda – Délibération reportée

X) Questions diverses

- Une demande de reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle a été faite suite à la sécheresse de 2022
- Un expert de l'assurance Groupama est venu voir le godet. Nous attendons la suite donnée à ce dossier
- La SITOMAP nous a signalé que du verre était mis dans les poubelles pour ordures ménagères. Elle rappelle qu'un container est à disposition sur le parking du cimetière. Les poubelles pour ordures ménagères ne seront pas ramassées si du verre y est jeté
- La sous-préfecture ne retourne plus rapidement les délibérations prises lors des conseils municipaux, il est envisagé de passer à la dématérialisation des actes
- Les élections sénatoriales auront lieu en septembre prochain
- Christophe a posé deux miroirs routiers, un à l'intersection de la Route du Marchais et de la Route d'Annorville et l'autre sur la route d'Annorville

La séance est levée à 23h05

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers